



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport sur le Préavis no. 19/12

mardi 25 septembre 2012

Demande d'un crédit de Fr. 187'000.- (sur un total de Fr. 238'000.--) pour l'assainissement de la butte pare-balles et l'installation de récupérateurs de balles du stand de tir Duillier-Prangins.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission s'est réunie à deux reprises dans les locaux communaux, et remercie la municipale Mme Ella Christin pour les renseignements fournis lors de la première séance.

La majorité des membres de la commission s'est déplacée sur le site du stand de tir à Duillier où elle a bénéficié de la visite guidée par le président du club de tir, M. J-C. Gavillet.

En outre, le président de cette commission a rencontré Monsieur Claude Bosson dans les bureaux de Mme Ella Christin, celui-ci ayant œuvré sur ce même préavis pour la commune de Duillier en coopération avec Prangins.

M. Mosset est excusé lors de la première séance et lors de la visite au stand de tir.

La commission regrette d'avoir obtenu le préavis si tardivement vu l'urgence pour obtenir la subvention.

Préambule

L'on peut dissocier ce présent préavis en deux facettes: **La première**, et financièrement la plus importante, est l'obligation par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) d'assainir les sites pollués de Suisse, dont font partie notamment les stands de tir, tandis que **la deuxième** concerne la mise en conformité du stand actuel afin de pouvoir continuer à tirer.

Première facette: Pas le choix

Le site de Duillier-Prangins est fortement pollué. Cela fait 90 ans que l'on tire du plomb et de l'antimoine dans la butte qui se trouve dans une zone à eaux souterraines classée S3. Le coût pour l'assainissement est estimé à environ 82% de la facture (subvention déduite).

Pour aider les communes à supporter ces montants onéreux, L'OFEV a créé un fonds spécial, le fonds OTAS pour les sites contaminés, qui prélève les taxes et décide de l'attribution des indemnités.

La principale condition pour obtenir la subvention de la Confédération est le respect d'un délai pour l'arrêt des tirs dans le sol ou l'installation de récupérateurs de balles si les tirs continuent. Le délai est fixé à fin 2012 pour les buttes qui menacent les eaux souterraines (= 34 sites environ), ou à fin 2020 pour les buttes qui sont sur un sol agricole (= une cinquantaine de sites). Si le délai est respecté, la subvention pourra être octroyée. Il n'y a pas de délai inscrit dans la loi pour

l'assainissement des buttes. Le seul délai concerne l'arrêt des tirs dans le sol qui est déjà respecté par la moitié des 35 buttes de tir en zone S du canton.

Deuxième facette: Choix de maintenir le stand de tir et d'investir en une installation écologique

Prangins tient beaucoup au maintien du stand de tir qui est bien apprécié dans la région, le club de tir ayant une cinquantaine de membres.

La commission a eu un regard sur les trois offres de système de récupération de balles, le modèle choisi est techniquement ce qui se fait de mieux et s'intègre parfaitement sur les fondations existantes, ce qui en fait le choix le moins onéreux. La part d'investissement à la charge de notre commune s'élèverait à CHF 30'000.- TTC selon l'offre de la société Leu + Helfenstein.

Situation actuelle

Urgence oblige, trois montants ont d'ores et déjà été dépensés, soit pour l'étude de l'assainissement, pour un complément d'étude et pour les frais du géomètre. Le complément d'étude a été nécessaire étant donné qu'il a fallu creuser plus en profondeur, le site étant fortement contaminé. Les travaux à venir sont conséquents et le souhait de chacun est de profiter des arrêts des tirs pendant l'hiver pour ne pas ternir la nouvelle saison 2013.

Examen du préavis

Le préavis présenté au conseil est un condensé très complet auquel la commission n'a que peu de choses à ajouter. La société ACTA, qui s'est spécialisée dans l'assainissement des stands de tir, a choisi la meilleure offre parmi trois sociétés locales pour le gros des travaux.

La commission s'est efforcée de comprendre si le poste de 117'000.- pour l'évacuation et le traitement était un petit ou un gros montant, car les disparités d'offres, il y a quelques années en arrière, jonglaient de 50k à 1'000k. Ce n'est évidemment plus le cas aujourd'hui grâce à l'expérience acquise dans le domaine, notamment par la société ACTA. Comme quoi, il est avantageux d'attaquer certaines tâches au dernier moment.

Question par un conseiller extérieur à la commission

Dans le cadre de ce préavis, il est prévu une répartition selon le nombre d'habitants (visiblement situation fin 2011 environ). La question qui se pose : La commune de Prangins a-t-elle toujours utilisé ce stand depuis son existence soit depuis 1924? Si tel n'est pas le cas, il y aurait lieu, à mon avis, de tenir compte pour la répartition du montant nécessaire pour l'assainissement de la durée de l'utilisation par les communes respectives. Par ailleurs, la commune de Coinsins utilise aussi ce stand. Pourquoi ne participe-t-elle pas à l'assainissement ?

Avis de la commission: La répartition a été définie entre Duillier et Prangins sur les montants décrits sous chiffre 7 du préavis et qui correspondent en effet à 2011. La commission est d'avis de laisser aux autorités municipales ce choix, d'autant plus qu'il serait difficile de définir une autre formule, style pollueur-payeur. Il faut savoir que les tireurs des clubs sportifs tirent dans tous les stands des environs et que si l'on voulait quantifier le nombre de personnes ne tirant que les tirs obligatoires, Duillier n'en aurait que 2 ou 3. Le stand de Coinsins-Vich n'est plus en activité depuis une vingtaine d'années, malgré ce fait ils ont été obligés d'assainir.

